

NORMES DE MARQUE, LIGNES DIRECTRICES ET POLITIQUE D'IDENTITÉ

Ligue des cadets de l'Air du Canada



LA MARQUE DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA : CONTEXTE ET OBJECTIFS

La Ligue des cadets de l'Air (du Canada LCA) est une organisation nationale bien connue et largement respectée, qui possède une longue tradition d'engagement communautaire à travers le Canada en faveur des Cadets de l'Aviation royale du Canada. Notre nom et notre réputation au service de ce programme jeunesse de premier plan font notre renommée.

Le défi que représente l'image de marque de la LCA consiste à fournir des normes d'identification graphique claires qui permettent aux nombreux niveaux de la LCA de tirer parti de la force de son nom et de sa réputation de manière à soutenir la mission de chaque escadron individuel de cadets de l'Air. En bref, l'image de marque reflète qui nous sommes et ce que nous représentons.

Une identité nationale forte qui renforce l'image publique de chaque escadron tout en renforçant la valeur collective de l'institution présente plusieurs avantages. Un ensemble clair de normes de conception identitaire :

- Limite la duplication des efforts et des ressources au sein de la LCA en minimisant les coûts liés aux marques déposées, à la conception, aux aspects juridiques et autres dépenses liées à l'image de marque ;
- Empêche la dilution de notre marque ;
- Renforce le sentiment d'identité commune, d'appartenance à une communauté et de fierté ; et
- Renforce la crédibilité de l'organisation aux yeux du public en affichant une image uniforme à tous les niveaux de l'organisation.

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de cette politique et des procédures connexes est de permettre aux membres de la LCA d'utiliser et d'appliquer de manière cohérente les éléments d'identité de marque de la LCA dans leurs activités et fonctions administratives ou opérationnelles officielles, en :

- établissant la norme appropriée d'utilisation par les membres des éléments d'identité de marque de LCA et la manière dont ces éléments sont appliqués au matériel portant la marque de la LCA.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres de la LCA à tous les niveaux, en ce qui concerne la norme appropriée et l'utilisation cohérente des éléments d'identité de marque de la LCA.

Cette politique ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :

- Un membre de la LCA qui souhaite utiliser des éléments de l'identité de marque de la LCA à des fins non liées à la LCA. Une telle utilisation est considérée comme une utilisation par un tiers et doit être examinée au regard de la politique en matière de marques déposées ; et
- Toute utilisation par un tiers des marques déposées de la LCA doit d'abord être autorisée conformément aux directives de la LCA en matière de droits d'auteur figurant dans la présente politique.

UTILISATION COHÉRENTE DES ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ DE MARQUE DE LA LCA

Chaque membre de la LCA doit, dans le cadre de ses activités et fonctions administratives ou opérationnelles officielles au sein de la LCA :

- Appliquer de manière appropriée et cohérente les éléments d'identité de marque de la LCA à tous les supports portant la marque de la LCA; et
- s'identifier avec précision sur tous les supports portant la marque de la LCA afin de garantir qu'ils reflètent correctement leur lien avec la LCA.

DÉFINITIONS

- Les « **éléments d'identité de marque** » désignent, collectivement, et comprennent, sans s'y limiter : les logos, marques commerciales, marques officielles, designs, palettes de couleurs, polices de caractères, graphiques, apparence et convivialité du site Web et éléments de la trousse de communication de la LCA.
- « **Capacité non liée à la LCA** » désigne les activités qui ne sont pas entreprises dans le cadre des fonctions et responsabilités administratives ou opérationnelles officielles des membres de la LCA (Par exemple, un membre qui fournit ses propres services-conseils.)
- Le « **guide de style de la marque de la LCA** » désigne la publication qui établit la forme et les modalités d'utilisation appropriées des éléments d'identité de marque de la LCA.
- Le terme « **matériel de marque de la LCA** » désigne, collectivement, et comprend, sans s'y limiter, les sites Web, les médias numériques et sociaux, les cartes de visite, le papier à en-tête et autres articles de papeterie, les marchandises, les vêtements, le matériel publicitaire ou promotionnel, la signalisation, les brochures et autres publications, ainsi que tout autre matériel similaire préparé par ou pour le compte d'un membre à des fins officielles de la LCA.
- Les « **marques de la LCA** » désignent les marques de commerce et les logos officiels de la LCA.
- « **Membre de la LCA** » désigne tout membre individuel à n'importe quel niveau de la LCA, tel que défini dans les règlements administratifs du comité national, provincial/territorial ou de parrainage d'escadron.

RESPONSABILITÉS

Généralités

Le président national est chargé d'établir les normes d'identité de marque de la LCA et les ressources nécessaires pour soutenir les objectifs de cette politique, et a délégué ces fonctions au président du Comité national des communications.

Comité national des communications

Le comité national de communication est chargé d'établir et de soutenir l'utilisation appropriée et cohérente des éléments d'identité de marque de la LCA et des activités connexes en :

- Créant, coordonnant, publiant et tenant à jour le guide de style de la marque de la LCA ;
- Fournir d'autres ressources et documents, y compris des formats de fichiers informatiques, sur le site Web de la LCA afin d'aider et de permettre aux membres de la LCA d'utiliser et d'appliquer de manière appropriée et cohérente les éléments d'identité de marque de la LCA conformément au guide de style de la marque de la LCA; et
- Servir de ressource centrale pour toutes les questions relatives aux éléments d'identité de marque de la LCA y compris en consultant les membres de la LCA qui souhaitent obtenir de l'aide pour préparer ou réviser des documents portant la marque de la LCA afin de se conformer au guide de style de la marque de la LCA.

UTILISATION DES ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ DE MARQUE DE LA LCA

Lorsque le matériel de marque d'un membre de la LCA n'est pas conforme au guide de style de la marque de la LCA :

- Le membre doit faire tout son possible pour mettre à jour son matériel portant la marque de la LCA dès que possible ; et
- Toute transition vers de nouveaux supports cohérents sera gérée de manière ordonnée et rentable. (Par exemple, par le retrait et l'épuisement des stocks existants d'articles consommables.)

Lorsqu'un membre de la LCA souhaite s'écarter du guide de style de la marque de la LCA :

- Il doit consulter le Directeur général national afin de s'assurer que les éléments essentiels de l'identité de marque de la LCA sont conservés dans le cadre de cette dérogation.
- Si les règles d'identité de marque de la LCA ne répondent pas aux exigences raisonnables de la stratégie du membre de la LCA, le président du comité national des communications peut autoriser une dérogation ou mettre à jour le guide de style de la marque de la LCA, selon le cas ; et
- En cas de désaccord qui ne peut être résolu à l'amiable entre le président du Comité national des communications et l'organisation ou la personne qui demande la dérogation, l'une ou l'autre partie peut alors soumettre le désaccord au président national, qui tranchera la question.

DIRECTIVES RELATIVES À L'UTILISATION DE L'INSIGNE DE LA LIGUE DES CADETS DE L'AIR

L'insigne de la Ligue des cadets de l'Air est le logo enregistré qui identifie visuellement la Ligue auprès du public, et il doit être utilisé tel qu'il a été conçu et proportionné à l'origine. Il ne doit en aucun cas être modifié, sauf pour redimensionner l'image tout en conservant son rapport d'aspect.

À l'exception des cartes de visite, quelques autres règles doivent être respectées :



- Sur la couverture avant ou arrière, placez l'insigne de la LCA à au moins ½ pouce des bords ;
- Le logo ne doit jamais être réduit à moins de 6 mm de hauteur ;
- Le logo ACL doit apparaître sur la couverture ou le dos de toutes les publications imprimées ;
- Le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité et respecter les règles suivantes :

- a. La taille minimale du logo est de 0,6 pouce / 15 mm. Le logo doit être accompagné d'une zone de protection, représentée par le « X » défini. Aucun autre élément graphique ne doit apparaître dans cet espace ;



- b. Aucune partie du logo ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres ;
- c. La position des éléments du logo les uns par rapport aux autres doit être respectée ; Les mots « AIR CADET LEAGUE OF CANADA » et « LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA » font partie intégrante du logo ;
- d. Les caractères typographiques doivent toujours apparaître en police Gloucester ;
- e. Lorsque le logo est reproduit en couleur, les couleurs doivent être respectées (voir les numéros Pantone officiels à la fin du présent document). Si la couleur n'est pas disponible, le logo doit être reproduit en noir ;
- f. Lors de la production de matériel audiovisuel, le logo peut également être entièrement transparent ;
- g. Le logo ne doit jamais être redessiné. Il ne doit pas être déformé ni incorporer d'autres éléments ou effets graphiques ;
- h. Le logo doit toujours être parallèle au texte du document dans lequel il apparaît ; et
- i. Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (c'est-à-dire qu'il ne faut pas l'étirer ni en largeur ni en hauteur).

UTILISATION AUTORISÉE DU BADGE / LOGO ET DU NOM DE L'ORGANISATION

Une organisation telle que la LCA représente des milliers de membres à travers le Canada. Il est donc important que tous les membres respectent collectivement l'intégrité et les conditions d'utilisation définies pour le logo / l'identité visuelle.

L'utilisation du logo de la Ligue des cadets de l'Air du Canada dans le GPMA que ce soit par les membres, les partenaires ou les commanditaires de la LCA, est encouragée. Son utilisation peut être autorisée en communiquant au préalable avec le Comité des communications du Siège national de la LCA. (Remarque : la reproduction doit être faite à partir d'une version originale approuvée du logo.)

L'utilisation du logo de la Ligue des cadets de l'Air et des mots « Ligue des cadets de l'Air du Canada » sur Internet d'une manière non autorisée par les règlements administratifs de ou par une décision du Conseil d'administration est interdite. Tous les comités provinciaux / territoriaux, les comités de parrainage des escadrons et les membres de la Ligue doivent se conformer à cette politique.

Lorsqu'ils sont utilisés sur Internet par un comité provincial / territorial ou un comité de parrainage d'escadron, les mots « Air Cadet League » doivent être accompagnés du nom de la province / territoire ou de l'escadron concerné.

EXEMPLES ACTUELS D'UTILISATION DU LOGO PAR LES COMITÉS PROVINCIAUX / TERRITORIAUX

Comme illustré ci-dessous, le logo de base de la LCA est utilisé par les comités provinciaux / territoriaux dans diverses illustrations :



Alberta
Provincial
Committee

Supporting Air Cadets in Alberta



ONTARIO



COULEURS ET POLICE OFFICIELLES

Nom de la police: Gloucester



-  Pantone 1365c
-  Pantone 200c
-  Pantone 288c
-  Pantone 299c
-  Pantone 348c



LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA

Siège national

CP 8758 Succ T, Ottawa, ON, K1G 3J

Sans frais : 1-877-422-6359 (I-CAN-FLY)

Préparé avec les images de Cadets Canada